

M  
A  
R  
C  
H  
É  
S  
P  
U  
B  
L  
I  
C  
S

<b>STRUCTURE</b>	CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
------------------	--

**OBJET DU MARCHÉ** : RECRUTEMENT D'UN EXPERT POUR L'ÉVALUATION DES ÉDITIONS DE LA SEMAINE DU MONDE PROFESSIONNEL (SEMOP) à L'UNIVERSITÉ D'ABOMEY-CALAVI

<b>TITULAIRE</b>	AGBOSSOU Kossi Euloge, Téléphone : (+229) 97 84 37 53 E-mail : agbossou.euloge@yahoo.fr
------------------	---

RESERVE A L'AUTORITE CONTRACTANTE		RESERVE A LA DNCMP	
DATE DE PUBLICATION AVIS	31/01/2023	DATE D'APPROBATION	
DATE D'OUVERTURE	07/02/2023	DATE DE NOTIFICATION	
DATE D'ATTRIBUTION			
DELAI D'EXECUTION	Quinze (15) jours		

<b>FINANCEMENT</b>	INTERIEUR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	%
	EMPRUNT	<input checked="" type="checkbox"/>	100	%
	AUTONOME	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	%
	DON	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	%

NUMERO DE SIGFP DU MARCHÉ	
---------------------------	--

<b>MONTANT DU MARCHÉ</b>	HT	3 825 000 F CFA
	TTC	3 825 000 F CFA

<b>TYPE DE MARCHÉ</b>	FOURNITURES	<input type="checkbox"/>
	TRAVAUX	<input type="checkbox"/>
	PRESTATIONS DE SERVICES	<input type="checkbox"/>
	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	<input checked="" type="checkbox"/>

<b>PROCÉDURE DE PASSATION</b>	AOO	<input type="checkbox"/>
	AOR	<input type="checkbox"/>
	GRÉ A GRÉ	<input type="checkbox"/>
	AMI	<input type="checkbox"/>
	SOLLICITATION DE PRIX	<input type="checkbox"/>
	CONSULTATION DE PRESTATAIRES	<input checked="" type="checkbox"/>

AUTORISATION DE PROGRAMME						AUTHENTIFICATION
CREDIT DE PAIEMENT	IMPUTATIONS	MONTANT TRÉSOR	MONTANT DON	MONTANT EMPRUNT	MONTANT AUTONOME	
2023			3 825 000 FCFA HT			

CONTRAT N° 001 /MEF/MESRS/UAC/C2EA/SPM DU 24 / 03 /2023

**SOLLICITATION DE PRIX (SEUIL DE DISPENSE)**

**PUBLIÉ LE** : 31/01/2023

**APPROUVÉ LE** : 24 / 03 /2023

**NOTIFIÉ LE** : 22 / 03 /2023

**OBJET** : Recrutement d'un expert pour l'évaluation des éditions de la Semaine du Monde Professionnel (SEMOP) à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

**ATRIBUTAIRE** : AGBOSSOU Kossi Euloge

Adresse : Carré 2045 H Zogbohoulé Cotonou

Tél : (+229) 97 84 37 53

E-mail : agbossou.euloge@yahoo.fr

**MONTANT DU MARCHÉ** : Trois millions huit cent vingt-cinq mille  
(3 825 000) francs CFA hors taxes

**DÉLAI D'EXÉCUTION** : Quinze (15) jours

**FINANCEMENT** : Banque Mondiale (BM)/ Agence Française de Développement  
(AFD)

**RÉFÉRENCE SIGMAP** : Non applicable

**CONTRAT N°** 001 /MEF/MESRS/UAC/C2EA/SPM DU 24/03 /2023

LE PRÉSENT CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES (ci-après dénommé le « **Contrat** ») est conclu :

**ENTRE**

Le **Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA)**, sis à l'Université d'Abomey-Calavi au quartier ZOGBADJÈ, Tél : 96 63 81 24/ 97 19 65 93, E-mail : c2ea.ine@gmail.com, (ci-après dénommée le « **Projet** ») d'une part,

**ET**

Monsieur **Kossi Euloge AGBOSSOU**, inscrit à l'Identifiant Fiscal Unique n° 1201401139008, résidant à Carré 2045 H Zogbohové Cotonou, Bénin, Téléphone : (+229) 97 84 37 53, E-mail : agbossou.euloge@yahoo.fr, (ci-après dénommée le « **Consultant** ») d'autre part,

**ATTENDU QUE** le Projet a souligné la nécessité de recourir aux services du Consultant tels que décrits ou convenus implicitement au présent Contrat, suivant les modalités et conditions établies.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties au présent Contrat ont convenu ce qui suit :

**ARTICLE I : ÉTENDUE DES SERVICES**

1.1) Les prestations de services à exécuter par le Consultant au titre du présent Contrat (ci-après dénommées les « **Services** ») sont définies dans les termes de référence (ci-après dénommés les « **Termes de référence** ») repris à l'Annexe I, qui fait partie intégrante du présent Contrat.

1.2) Nonobstant l'article XV ci-après, le Projet se réserve le droit d'amender les Termes de référence, à condition toutefois qu'un tel amendement n'ait pas pour effet de changer la nature même ou l'objet des Services. S'il s'ensuit une modification considérable de l'étendue.

des Services, le Montant du Contrat (tel que défini à l'alinéa 8.1 de l'article VIII) pourra être ajusté et/ou la période du présent Contrat révisée par le Projet.

**ARTICLE II : DÉBUT DES SERVICES ET RESPECT DES DELAIS PRESCRITS**

2.1) Le Consultant entreprendra l'exécution des Services qui lui sont confiés à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage des prestations, et ce, pendant une période de **quinze**

---

(15) jours, conformément au programme et dans les délais établis par les Termes de référence ou indiqués par écrit au Consultant par le Projet.

### **ARTICLE III : RESPONSABILITÉS DU CONSULTANT**

- 3.1) Le Consultant exécutera les Services avec soin, diligence et efficacité, en conformité avec les usages professionnels et la qualité de service généralement admis dans sa branche d'activité et lors de l'accomplissement des Services, acceptera, exécutera et respectera les instructions et les directives que le Projet pourra émettre de temps à autre.
- 3.2) Le Consultant rendra régulièrement compte au Projet et sollicitera ses instructions et conseils sur toutes les questions relatives au présent Contrat et à l'accomplissement des Services qu'il a pris la responsabilité de rendre.
- 3.3) Le Consultant accomplira les Services à la satisfaction du Projet et en conformité avec les Termes de référence. Le Consultant devra, par ailleurs, soumettre au Projet des rapports satisfaisants et complets conformément aux Termes de références.
- 3.4) Le Consultant tiendra des registres et des comptes exacts et détaillés des dépenses encourues par lui dans le cadre du présent Contrat selon les formes et détails jugés acceptables par le Projet, aux fins de se faire rembourser plus tard par le Projet en vertu du présent Contrat.
- 3.5) Le Consultant devra obtenir tout visa et/ou permis de séjour qui pourrait lui être exigé pour assurer les Services et remplir ses obligations au titre du présent Contrat. Le Projet aidera, en cas de besoin et dans la mesure du possible, le Consultant à obtenir ces visas et/ou permis de séjour.
- 3.6) Le Consultant sera entièrement responsable des conséquences de toute erreur ou omission de sa part ou de tout dégât causé à la suite d'une négligence de sa part, dans le cadre de l'exécution des Services ou de ses autres obligations au titre du présent Contrat.
- 3.7) Sauf si le Projet en convient autrement par écrit pendant la durée du présent Contrat, le Consultant et toute entité dans laquelle le Consultant a une participation professionnelle ou un intérêt ne pourra fournir de biens ou prestations liés aux Services, voire découlant des Services.

### **ARTICLE IV : DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 4.1) Le Consultant déclare et garantit qu'il possède l'expérience, les qualifications et les capacités requises pour l'exécution des Services précités et pour accomplir les fonctions et les responsabilités



prescrites par le présent Contrat, et que toutes les informations communiquées relatives à l'expérience, aux qualifications, et aux capacités requises sont vraies.

4.2) Le Consultant s'engage, pendant la durée du présent Contrat, à respecter, et à prendre toutes les dispositions utiles en vue de se conformer aux lois et règlements en vigueur dans tout lieu où doit être exécutée l'intégralité ou une partie des Services.

4.3) Le Consultant déclare et garantit au Projet : i) que la signature du présent Contrat, la réalisation des opérations telles qu'envisagées dans ce Contrat et l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat ne sont pas en violation ou en conflit avec, ou n'entraîneront pas la violation d'une des dispositions, ou encore ne donnera pas à une tierce partie, le droit de résilier tout contrat, que ce soit un accord, une licence, une franchise, ou un engagement auquel elle est partie et qui serait indispensable à l'exécution de ses obligations aux termes du présent Contrat et ii) qu'il possède et conservera les autorisations, licences, et permis ainsi que les titres en bonne et due forme de tous les droits de propriété intellectuelle ou autres, nécessaires à l'exécution de ses obligations. Le présent alinéa continuera à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

#### **ARTICLE V : ASSURANCES**

5.1) Le Consultant assume personnellement le coût de toute assurance ainsi que de tout examen ou traitement médical qui lui est nécessaire pendant la durée des Services.

5.2) En outre, le Consultant pendant toute la durée du présent Contrat, devra être assuré à ses propres frais contre les risques d'accident et de décès qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat.

#### **ARTICLE VI : RELATIONS ENTRE LES PARTIES – INDEMNISATION DU PROJET**

6.1) Rien dans le présent Contrat ne sera interprété comme l'établissement ou la création de lien entre le Projet, d'une part, et le Consultant, d'autre part, à part celui d'entrepreneur indépendant. Par conséquent, le Consultant accepte que le Projet décline toute responsabilité contractuelle ou délictuelle résultant de tout acte, omission, erreur ou négligence de sa part.

6.2) Le Consultant s'engage à indemniser intégralement le Projet pour les actions, condamnations, dommages, pertes et frais (y compris les frais raisonnables d'avocat), relatifs ou consécutifs à des réclamations, y compris celles de tiers, occasionnées par ou résultant de tout acte, omission, erreur ou négligence de sa part. Le Consultant remboursera au Projet tous les frais qu'il a engagé pour effectuer des enquêtes ou assurer sa défense contre ces réclamations ou pertes. Le Consultant s'engage également

---

à indemniser intégralement le Projet pour toute réclamation de tiers concernant la violation des droits de propriété industrielle ou de propriété intellectuelle à l'occasion de l'exécution des Services.

6.3) Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

#### **ARTICLE VII : INCAPACITÉ DU CONSULTANT**

7.1) Si le Projet estime, à un moment ou à un autre et ce, quelle qu'en soit la raison, que le Consultant n'est pas en mesure d'exécuter ou d'achever les Services d'une manière jugée satisfaisante, il peut soit résilier le présent Contrat, soit accorder un délai supplémentaire pour l'accomplissement des Services, soit suspendre l'exécution des Services.

#### **ARTICLE VIII : MONTANT DU CONTRAT – RÉMUNÉRATION DES SERVICES**

8.1) Le Projet verse au Consultant, en rémunération de l'exécution satisfaisante des Services, les sommes indiquées à la Section 1 de l'Annexe II du présent Contrat (ci-après dénommée le « Montant du Contrat »), qui fait partie intégrante dudit Contrat.

8.2) Le Montant du Contrat sera payé conformément aux dispositions de la Section 2 de ladite Annexe.

#### **ARTICLE IX : DROITS D'AUTEUR, CONFIDENTIALITÉ ET DROITS DE PROPRIÉTÉ**

9.1) Le Consultant ne devra à aucun moment, sans l'autorisation écrite du Projet, communiquer à une personne ou entité, toute Information Confidentielle mise à sa disposition aux fins de l'exécution des Services ou découverte par lui à l'occasion de l'accomplissement des Services ou faire toute déclaration publique relative au présent Contrat. Toute Information Confidentielle devra être considérée comme telle par le Consultant et demeurer la propriété du Projet. Le Consultant ne devra pas non plus utiliser ou effectuer des copies desdites Informations Confidentielles pour un but autre que celui du présent Contrat. Aux fins du présent Contrat « Information Confidentielle » désigne tous les documents, statistiques, rapports, données et autres informations, sous forme écrite, orale ou autre forme tangible, transmis, mis à la disposition du consultant ou créés, compilés ou préparés par le Consultant, dans le cadre, en relation ou en vertu du présent Contrat.

9.2) Le Consultant devra veiller à la protection des Informations Confidentielles de sorte à en préserver le caractère confidentiel et prévenir le détournement desdites Informations ainsi que leur accès par des personnes non autorisées. Il devra s'assurer que les Informations Confidentielles ne sont pas utilisées de manière non autorisée.

9.3) Les obligations du Consultant résultant de l'alinéa 9.1 du présent Contrat ne seront pas considérées comme ayant été violées à condition que l'Information Confidentielle soit tombée dans le domaine public autrement que du fait d'une violation de l'alinéa 9.1.

9.4) Le Consultant ne devra pas, sans l'autorisation écrite préalable du Projet, publier, contribuer ou autoriser la publication de, toutes conclusions ou recommandations ou éléments de celles-ci, formulées au cours ou à la suite de l'exécution des Services, ainsi que l'existence du présent Contrat.

9.5) Tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle et industrielle des documents, statistiques, rapports, données et autres informations transmis, ou mis à la disposition du, ou créés, compilés ou préparés par le Consultant pendant l'exécution des Services appartiendront au Projet. Lesdits documents, statistiques, rapports, données et autres informations devront à l'achèvement des Services ou à la fin du présent Contrat, être immédiatement restitués au Projet. Lesdits documents de travail devront être triés et indexés de manière satisfaisante avant d'être remis au Projet.

9.6) Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

#### **ARTICLE X : CESSION ET SOUS-TRAITANCE**

10.1) Le Consultant ne pourra pas céder, transférer ou disposer de la totalité ou d'une partie de ses droits ou obligations découlant du présent Contrat, sauf si elle obtient, au préalable et par écrit, le consentement du Projet.

10.2) Le Consultant ne pourra, en aucun cas, sous-traiter ou autrement transférer la responsabilité de l'exécution des Services, en totalité ou en partie, à une autre personne ou entité, sauf si elle obtient, au préalable et par écrit, le consentement du Projet.

#### **ARTICLE XI : FORCE MAJEURE**

11.1) Telle que définie dans le présent Contrat, la « Force Majeure » comprend tout événement qui a) retarde ou empêche, totalement ou partiellement, l'exécution par une partie de ses obligations en vertu du présent Contrat, b) est imprévisible et inévitable, c) est insurmontable ou ne peut être raisonnablement maîtrisé par ladite partie, et d) n'est pas dû à la faute ou à la négligence de cette partie.

11.2) La partie affectée par la Force Majeure devra immédiatement notifier par écrit, l'autre partie de la nature et de la durée probable de la Force Majeure, ainsi que de ses conséquences sur l'exécution de ses obligations au titre du présent Contrat.

11.3) Pendant la durée de la Force Majeure, les obligations de la partie affectée seront suspendues en fonction de ou dans la mesure rendue nécessaire par la Force Majeure.

11.4) Si l'événement qui entraîne le cas de Force Majeure retarde l'exécution de la totalité ou d'une partie de ses obligations en vertu du présent Contrat pendant plus de soixante (60) jours, chacune des parties aura le droit de notifier par écrit à l'autre partie la résiliation de ce Contrat.

### **ARTICLE XII : FRAUDE ET CORRUPTION**

12.1) Le Consultant déclare qu'aucun employé du Projet impliqué dans l'attribution du présent Contrat n'a reçu et ne recevra pas, directement ou indirectement d'elle quelque bénéfice que ce soit ou avantage résultant de l'attribution dudit Contrat et de son exécution.

12.2) S'il est établi qu'à un moment donné le Consultant s'est livrée à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses en relation avec le présent Contrat, le Projet pourra après avis de non-objection de la Banque, de manière discrétionnaire, recourir à l'une et/ou l'autre des actions suivantes : i) annuler ou résilier le présent Contrat, selon les cas, sans être tenue de payer le Montant du Contrat ou une partie dudit montant, ii) déclarer le Consultant inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, pour conclure d'autres contrats relatifs à des marchés financés par le Projet, et iii) engager des poursuites contre le Consultant. Aux termes du présent Contrat, « corruption » signifie le fait d'offrir, donner, recevoir ou de solliciter toute chose ayant une valeur dans le but d'influencer l'action d'un responsable dans le processus de passation et d'exécution dudit Contrat, et « manœuvres frauduleuses » signifient une présentation inexacte des faits dans le but d'influencer le processus de passation ou d'exécution du Contrat ou la collusion entre soumissionnaires, avant ou après la soumission des offres.

### **ARTICLE XIII : RÉSILIATION**

13.1) Le Projet peut à tout moment résilier le présent Contrat sans préavis dans le cas où le Consultant commettrait une faute. On entend par « faute » au terme de cet article, toute conduite illicite, délictuelle ou inappropriée, qui de l'avis du Projet porte une atteinte sérieuse à sa réputation.

13.2) Le Projet peut, sous réserve d'un préavis d'au moins quinze (15) jours transmis au Consultant, résilier le présent Contrat, si, à son avis le Consultant n'a pas correctement exécuté les Services ou respecté l'une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat.

13.3) Le Projet peut, à sa seule discrétion, résilier le présent Contrat, par convenance ou pour protéger ses intérêts, à condition qu'il donne, dans un tel cas, un préavis d'au moins quinze (15) jours calendaires, avant la résiliation du Contrat.

13.4) Le Consultant peut résilier le présent Contrat si, dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la date prévue pour effectuer le paiement d'une somme qui ne fait l'objet d'aucune contestation par le Projet, celle-ci ne s'est pas exécutée, et ce, sans raison valable.

13.5) Le Projet et le Consultant peuvent résilier le présent Contrat d'accord parties.

13.6) Si le présent Contrat est résilié en application des dispositions de cet article XIII ou des articles VII ou XI, le Projet ne devra payer, conformément aux dispositions du présent Contrat relatives aux paiements, que les Services réellement exécutées et les frais raisonnables encourus avant la date effective de la résiliation.

#### **ARTICLE XIV : RÈGLEMENT DES LITIGES**

14.1) Tout litige ou différend découlant du présent Contrat ou toute rupture de celui-ci devra faire l'objet d'un règlement amiable par voie de négociation directe. La partie faisant état de l'existence d'un litige ou différend devra dès qu'elle a connaissance de l'existence dudit litige ou différend, le notifier à l'autre partie par écrit (cet écrit étant dénommé ci-après l' « Avis de conciliation ») en précisant la nature du litige ou du différend, et devra aussi fournir toute autre information que l'autre partie pourrait raisonnablement exiger.

14.2) Si le différend n'est pas réglé dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception de la notification de l'Avis de Conciliation, les parties pourront exiger que le litige ou différend soit réglé par arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date des présentes.

14.3) Le tribunal arbitral sera constitué d'un arbitre unique choisi d'un commun accord entre les parties ou alors si les parties ne parviennent pas à un accord dans un délai de soixante (60) jours à compter de la notification de l'Avis de Conciliation, le CAMEC-CCIB sera l'autorité de nomination.

14.4) Le siège de l'arbitrage sera Cotonou.

14.5) La langue de l'arbitrage sera le français.

14.6) Les parties s'engagent à exécuter la sentence arbitrale et à la considérer comme le règlement final et définitif de leur différend ou litige.

14.7) Aucune des dispositions contenues dans cet article ne doit être considérée comme ou constituer une renonciation aux privilèges, immunités et exemptions ou modification de ces derniers, accordés au Projet en vertu de l'Accord de financement Crédit IDA N°6509-BJ et N° de subvention D532 du 02

---

mars 2020 et de la Convention de Crédit AFD N° CBJ 1253 01 E du 29 mai 2020 passé entre le Gouvernement, la Banque Mondiale et l'Agence Française de Développement, des conventions internationales et autres textes applicables.

14.8) Les dispositions de cet article continueront à s'appliquer après la cessation du présent Contrat.

#### **ARTICLE XV : MODIFICATION – AMENDEMENT**

15.1) Sous réserve de l'alinéa 1.2 de l'article I ci-dessus aucun changement, ni modification ou amendement ne sera fait au présent Contrat, à moins d'un accord mutuel, convenu par écrit entre les deux parties.

#### **ARTICLE XVI : ENTRÉE EN VIGUEUR – EXPIRATION DU CONTRAT**

16.1) Le présent Contrat entrera en vigueur à sa date effective, celle-ci étant la date mentionnée sur l'ordre de service de démarrage adressé au Consultant.

16.2) A moins d'être résilié en application des dispositions des articles VII, XI, XII ou XIII ci-dessus ou indiqué par le Projet par écrit, le présent Contrat prendra fin à la première des échéances suivantes : soit à la date envisagée pour l'achèvement de l'exécution des Services – prévue dans les Termes de Références – à laquelle l'on rajoute soixante (60) jours calendaires, soit à la date de l'acquittement de toutes les obligations découlant ou en vertu du présent Contrat sous réserve de celles dont il a été expressément indiqué qu'elles survivront la cessation dudit Contrat.

#### **ARTICLE XVII : NOTIFICATIONS**

17.1) Toute notification ou requête requise ou autorisée, devra, concernant le Projet, être adressée au Coordonnateur du Projet de Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement ou au représentant qu'il désignera à cet effet.

17.2) Toute notification ou requête sera considérée comme dûment donnée ou reçue, lorsqu'elle est délivrée en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie, à la partie à laquelle elle est destinée ou à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que les parties se seront communiquée par écrit :



**ARTICLE XX : ORIGINAUX**

20.1) Le présent contrat pourra être signé en **cinq (05) exemplaires**, chacun constituant un original dudit contrat. Cependant tous les originaux forment un seul et même contrat.

**EN FOI DE QUOI**, les parties à ce Contrat ont signé en leur nom respectif, aux dates mentionnées ci-dessous.

Abomey-Calavi, le 22/03/2023

Lu et accepté par :

Le Consultant,



**K. Euloge AGBOSSOU**

Abomey-Calavi, le 24/03/2023

Lu et visé par :

L'Agent Comptable de l'UAC



  
**Oscar C. KEKEREQUE**

Abomey-Calavi, le 24/03/2023

Lu et présenté par :

Le Coordonnateur du C2EA



  
**Professeur Daouda MAMA**

Enregistré à Cotonou le 28/03/2023  
Fo 50 Case 2645-96  
Reçu Gratuit  
Inspecteur de l'Enregistrement



  
**Ida ABLOUTAN AHO-GLELE**

	<p><b>ANNEXE I : Avis de Non-Objection de la Banque Mondiale</b></p>	
--	--	--

Bonjour Monsieur Gbaye

Par la présente je viens solliciter votre avis sur les TDR de sélection de l'expert chargé d'évaluer les éditions de la semaine du monde professionnel. Je vous prie de trouver ci-joint ces TDR. Je vous en souhaite une bonne réception.

Cordialement, Daouda

*Prof. Daouda MAMA,  
Professeur Titulaire (CAMES)  
Chimie - Eau et Génie de l'Environnement,  
Directeur du Laboratoire d'Hydrologie Appliquée (LHA/INE)  
Directeur de l'Institut National de l'Eau (INE/UAC)  
01BP: 526 Cotonou*

Le mardi 5 juillet 2022 à 19:03:09 UTC+1, Hyacinthe Gbaye <[hgbaye@worldbank.org](mailto:hgbaye@worldbank.org)> a écrit :

Professeur Mama,

Nous accusons réception de votre courriel du 3 juillet 2022 nous transmettant pour avis les termes de référence (TdR) et le budget révisés pour le forum CFM\_IDL7 impact institutionnel.

Nous vous prions de trouver ci-dessous nos commentaires :

1. Les TdR pour le recrutement du consultant doivent être soumis pour avis avant le démarrage du processus de recrutement. Nous vous invitons à vous conformer aux procédures du projet.
2. Nous avons noté le nombre de jours de restauration est passé de 2 jours dans le budget antérieur à 3 jours dans le budget actuel sans qu'aucune justification ne soit faite. Nous vous invitons à considérer les 2 jours initialement prévus.
3. Pour la logistique, en particulier les frais pour les stands+ chaises+ tables+ prises électriques dont le montant est de 6 300 000 F CFA, nous vous invitons à respecter les procédures du projet.

*Sur la base des informations qui nous ont été fournies et sous réserve de la prise en compte des commentaires ci-dessus, nous vous informons que nous n'avons pas d'objection pour le financement de cette activité pour un coût ne dépassant pas douze millions deux cent soixante-treize mille (12 273 000) francs CFA.*

Meilleures salutations

Yacinthe Gbaye

---

Senior Economist, Education Global Practices  
The World Bank, Benin Country Office  
Ext. 5 390+3929  
Phone: (229) 2136 39 29  
Fax: (229) 2130 17 44  
Email: [hgbaye@worldbank.org](mailto:hgbaye@worldbank.org)

	<b>ANNEXE II : TERMES DE REFERENCES (TDR)</b>	
--	---	--

**Termes de références pour la sélection d'un expert pour l'évaluation  
des éditions de la Semaine du monde professionnel (SEMOP) à  
l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).**

Date de publication : .....

Date limite de dépôt : .....

## I. Contexte

Pendant longtemps, les universités au Bénin se sont davantage préoccupées de réaliser des performances sur le plan de la recherche et de la formation, que de faciliter l'accès des diplômés à un emploi à l'issue de leurs études. Mais le sous-emploi subi par ceux-ci contraint à une prise de conscience fondamentale : comment renverser la courbe du chômage et du sous-emploi des jeunes diplômés béninois ? Face à cette interrogation, toutes les attentions sont portées vers le grand nombre de personnes qui sortent des murs des institutions universitaires et sur l'étroitesse du tissu économique pouvant tous les absorber. De plus, ces derniers sont confrontés à des difficultés pour répondre aux exigences du marché du travail.

La question de l'employabilité des jeunes est devenue un sujet de grande préoccupation autant au sein de l'Université d'Abomey-Calavi, qu'au sein du gouvernement et des structures de promotion de l'emploi. En effet, il a été démontré par l'Institut national de la Statistique et de l'Analyse économique (INSAE) que le taux de chômage des diplômés de l'université avoisinait 27,6% en 2012. En 2015, l'INSAE indiquait également que le taux de sous-emploi visible des jeunes hommes diplômés s'élevait à 24,9% et celui des femmes à 37,7%.

Pour de nombreux observateurs, ces chiffres se manifestent dans la réalité par des milliers de jeunes qui sont sans emplois ou qui sont sur-qualifiés pour les emplois qu'ils exercent. De manière générale, il est considérée que l'auto-emploi des jeunes, surtout la réalisation d'activités génératrices de revenus dans le secteur informel, constitue un moyen de contourner ce manque d'accès à un emploi formel, décent et valorisant pour les jeunes.

Il est également noté que les raisons des difficultés d'accès à l'emploi des jeunes diplômés au Bénin peuvent provenir de la non-adéquation entre la formation qu'ils ont reçue à l'université notamment et les besoins véritables du marché du travail. De plus, ces jeunes manquent d'accompagnement et de préparation pour réussir effectivement leurs transitions de l'université vers la vie active. Ce soutien vise ainsi à permettre aux jeunes d'obtenir les atouts nécessaires pour être compétitifs sur le marché du travail. Enfin, il est également mis à l'index le manque de collaboration visible entre les institutions d'enseignement et les acteurs du monde professionnel pour faciliter un dialogue sur les besoins et sur les contenus de formation.

Toutefois, il ne faut pas manquer de mettre en lumière le fait que la situation du marché de l'emploi constitue une barrière à l'accès à l'emploi des jeunes. Il s'agit ici de mettre l'accent sur les politiques nationales en matière de promotion de l'emploi des jeunes ou encore de la faible capacité d'absorption du secteur formel en raison de facteurs socio-économiques, politiques ou légales.

L'Université d'Abomey-Calavi, fortement préoccupée par la question de l'employabilité des jeunes diplômés, mène depuis quelques années des réflexions et des actions sur la révision des offres de formation pour les adapter aux besoins du marché du travail, mais également sur la nécessaire collaboration avec les acteurs du monde professionnel. L'une des illustrations de ces actions a été l'organisation entre 2013 et 2019 de la Semaine du Monde Professionnel (SEMOP), qui a visé plusieurs objectifs parmi lesquels figurent le rapprochement du monde universitaire et professionnel, le dialogue sur la prise en compte des besoins du marché de l'emploi ou encore la mise en contact direct des apprenants avec les pourvoyeurs d'emploi.

La Semaine du Monde Professionnel a pour objectifs de :

- impliquer les professionnels dans la formation de nos apprenants ;
- placer l'insertion professionnelle de l'étudiant au cœur de sa formation ;
- restaurer l'adéquation formation-emploi ;
- faire tomber le mythe de l'étudiant chercheur d'emploi au profit de l'étudiant créateur d'emploi ;
- favoriser le contact entre le monde pourvoyeur d'emploi et les demandeurs.

A l'issue des trois premières éditions (2013, 2014 et 2015) une évaluation diagnostique et de faisabilité a été organisée en mai 2016. Ladite évaluation a permis de répertorier les forces et faiblesses de la SEMOP d'une part, et de proposer des perspectives et recommandations d'autre part afin de faire de cette semaine une activité plus inclusive qui participe réellement à la visibilité de l'UAC. Les résultats obtenus ont révélé des avancées certaines. En s'appuyant sur les recommandations de cette évaluation, les éditions de 2016, 2017, 2018 et 2019 ont eu lieu. Toutefois, à chacune de ces éditions, des difficultés d'organisations pratiques se sont posées avec acuité.

Il s'avère alors nécessaire, au moment où l'UAC mène des réformes pour renforcer sa capacité à accompagner l'insertion professionnelle de ses diplômés, de mener une évaluation de performance des éditions de la SEMOP afin d'en tirer les leçons nécessaires pour le futur.

## **II. Objectifs**

*Objectif global :*

Évaluer l'organisation des quatre dernières éditions de la Semaine du Monde Professionnel (SEMOP) à l'UAC.

*Objectifs spécifiques*

1. examiner les conditions de préparation intellectuelles, matérielles et logistiques de la SEMOP,
2. apprécier le cadre de mise en œuvre de la SEMOP pour faciliter l'insertion professionnelle des apprenants et diplômés de l'UAC.
3. analyser le cadre partenarial de mise en œuvre de la SEMOP au regard des avantages à en retirer par chaque partie
4. identifier les conditions optimales d'organisation d'un événement de grande ampleur pouvant permettre d'atteindre l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle des apprenants et diplômés de l'UAC.

## **III. Résultats attendus**

A la fin de l'étude, les résultats suivants seront atteints.

- Le cadre général de mise en œuvre de la SEMOP est apprécié au regard de son ambition de contribuer à faciliter l'insertion professionnelle des apprenants et diplômés de l'UAC.
- Les conditions de préparation intellectuelles, matérielles et logistiques de la SEMOP sont examinées au regard des moyens existant à l'UAC et ceux mis à disposition par les partenaires.
- Le cadre partenarial de mise en œuvre de la SEMOP est analysé au regard des avantages à en retirer par chaque partie (université, étudiants, entreprises et institutions).
- Les conditions d'organisation d'un événement de grande ampleur pouvant permettre d'atteindre l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle des apprenants et diplômés de l'UAC sont identifiés.

#### **IV. Méthodologie**

L'expert proposera une méthodologie détaillée montrant comment l'étude sera réalisée pour atteindre les résultats escomptés ci-dessus. Cela impliquera une revue de la littérature ainsi que la collecte et l'analyse de données empiriques. Les modalités de mise en oeuvre de l'évaluation seront ensuite définies de concert par les différents acteurs concernés après l'examen de la méthodologie proposée par les consultants.

#### **V. Livrables**

Les livrables attendus pour chaque étude sont :

1. un rapport de démarrage qui contient une méthodologie détaillée pour la conduite de l'étude qui sera validée lors d'un atelier de cadrage.
2. un rapport de recherche complet avec un résumé en français et en anglais,.
3. Les données brutes (audios/ textuelles) de l'étude ou le bases de données.

#### **VI. Qualifications requises**

Cette mission est ouverte à un expert ayant une expérience avérée du monde universitaire et les qualifications suivantes :

- Être un professeur des universités ou un spécialiste des questions de l'éducation ;
- Au moins 15 ans d'expérience professionnelle dans la recherche ou la consultance ;
- Avoir une connaissance avérée des questions relatives à l'insertion professionnelle des diplômés, notamment en qualité de responsable académique dans une institution universitaire ;
- Avoir la capacité à entreprendre une analyse complexe avec des capacités de rédaction scientifique.

#### **VII. Durée d'exécution de la mission**

La mission se déroulera sur le campus d'Abomey-Calavi pendant une période de 15 jours.

#### **VIII. Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

**Offre technique :**

- une correspondance indiquant ;
  - ✓ une présentation du candidat ;
  - ✓ une compréhension par les candidats de la mission ;
  - ✓ toutes observations ou suggestion sur le contenu des présents termes de références ;
  - ✓ une méthodologie et un plan de travail détaillés de la mission ;
  - ✓ un calendrier détaillé des activités.
- les curriculum vitae détaillés des candidats ;

- les copies légalisées des diplômes ou attestations des candidats ;
- une photocopie simple du relevé d'identité bancaire.

### **Offre financière :**

L'offre financière doit comprendre le détail des services à fournir et leur tarif sur une base journalière. Les candidats intéressés doivent soumettre une proposition financière indiquant la répartition des dépenses pour les différents volets de la recherche.

### **IX. Mode de sélection du dossier de candidature**

L'offre technique sera évaluée suivant la grille de notation suivante :

<b>Analyse du profil des spécialistes</b>	<b>Note / 100</b>
Compréhension de la mission	10
Pertinence des expériences spécifiques	20
Méthodologie proposée	30
Clarté du plan de travail	10
Qualifications et compétences	30
<b>Total</b>	<b>100</b>

Les offres ayant obtenu une note supérieure ou égale à 70 seront prises en considération pour l'étude de l'offre financière.

Pour l'analyse financière, c'est l'offre la plus économiquement favorable qui sera sélectionnée, selon le budget alloué à l'évaluation.

### **X. Modalités de dépôt du dossier de candidature**

Les candidat(e)s qui remplissent les conditions requises et qui sont intéressé(e)s sont invité(e)s à déposer leurs dossiers de candidature au ....., au plus tard le ..... à ... avec la mention « **Candidature Expert Evaluation SEMOP** ».

Seules les candidatures répondant aux qualifications minimales requises seront considérées pour une présélection.

Les questions d'éclaircissements sur cette mission peuvent être adressées à l'adresse email ...

	<p><b>ANNEXE III : MONTANT DU CONTRAT ET MODALITÉS DE PAIEMENT</b></p>	
--	--	--

## ANNEXE III : MONTANT DU CONTRAT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### 1. Montant du Contrat

Suivant les termes de l'Article VIII du présent Contrat, le Projet paiera au Consultant, en contrepartie des Services et de tous les coûts et dépenses raisonnables encourus pour l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, les différentes sommes selon la nomenclature indiquée ci-après.

#### a) Honoraires

Les honoraires professionnels payables au Consultant en vertu du présent Contrat, pour l'exécution satisfaisante des Services seront de **trois millions huit cent vingt-cinq mille (3 825 000) F.CFA, hors taxes**.

#### b) Frais de voyage

Lors de l'exécution de son contrat, le Consultant peut effectuer des déplacements dans la zone d'intervention du projet. Les dépenses encourues dans le cadre desdits déplacements ne seront pas remboursées par le projet.

### 2. Modalités de paiement

Les honoraires dus au Consultant au titre du présent contrat seront payés de la façon suivante :

#### Calendrier des paiements :

**1<sup>er</sup> paiement** : Une avance de 20% sera payée au consultant sur sa demande sur présentation d'une garantie bancaire de montant équivalent, d'une copie du contrat et de la facture correspondante.

Pour être recevable, la garantie bancaire doit être délivrée par une banque agréée en République du Bénin. Ladite garantie fera l'objet de main levée lorsque l'avance aura été entièrement remboursée.

**2<sup>ème</sup> paiement** : 30% du montant dû au titre du présent contrat sur présentation du rapport provisoire et de la facture correspondante. Au cas où le consultant renoncerait au paiement de l'avance, il lui sera payé 50% du montant du contrat dès le dépôt du rapport provisoire.

**3<sup>ème</sup> paiement** : Le solde du montant dû au consultant lui sera payé sur présentation du rapport final de la mission.

Les règlements au profit du Consultant au titre du présent marché se feront en F.CFA par **crédit du compte** dont le relevé d'identité bancaire (RIB) est annexé au présent contrat, ou directement par **Chèque** au nom du Consultant.

Le Consultant est assujetti au paiement de **dix-neuf mille cent vingt-cinq (19 125) F.CFA**, soit 0,5% du montant hors taxes du marché, correspondant à la **Redevance de régulation** conformément aux dispositions de l'article 99 (intitulé : Régime Fiscal) de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin à verser directement sur le compte épargne BJ6600100100000010425073 de l'ARMP ouvert au Trésor Public.

Le consultant est assujetti au paiement de **trente-huit mille deux cent cinquante (38 250) F. CFA**, soit un pour cent (1%) du montant hors taxes du marché correspondant à l'**Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (AIB)**. Un prélèvement à la source de la somme susmentionnée relative à l'AIB est fait, et la quittance y afférente est retournée au Consultant.

	<b>ANNEXE IV : PROCÈS-VERBAL DE NÉGOCIATION DU CONTRAT</b>	
--	--	--



REPUBLIQUE DU BENIN

\*\*\*\*\*

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

\*\*\*\*\*

INSTITUT NATIONAL DE L'EAU

\*\*\*\*\*

CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

\*\*\*\*\*

## PROCÈS-VERBAL DE NÉGOCIATION

**Procédure de passation** : Seuil de dispense

**Objet** : Recrutement d'un expert pour l'évaluation des éditions de la Semaine du monde professionnel (SEMOP) à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

**Financement** : Banque Mondiale (BM) / Agence Française de Développement (AFD)

Mars 2023

*[Handwritten signatures]*

**PROCÈS VERBAL DE NEGOCIATION**

**Procédure de passation** : Seuil de dispense

**Objet** : Recrutement d'un expert pour l'évaluation des éditions de la Semaine du monde professionnel (SEMOP) à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

**Référence** : Lettre de consultation :

- N° 001/UAC/C2EA/SPM du 31 janvier 2023 ;
- N° 002/UAC/C2EA/SPM du 31 janvier 2023 ;
- N° 003/UAC/C2EA/SPM du 31 janvier 2023.

**Consultant retenu** : Professeur AGBOSSOU Kossi Euloge

Adresse : carré 2045 H Zogbohoulé Cotonou

Tél : (+229)97 84 37 53

E-mail : agbossou.euloge@yahoo.fr

**Proposition financière** : Trois millions huit cent vingt-cinq mille (3 825 000) francs CFA hors taxes.

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi dix mars, les membres de l'Unité de gestion du projet C2EA se sont réunis dans la Salle de réunion de l'Institut National de l'Eau (INE) et ont procédé à une séance de négociation avec **Monsieur AGBOSSOU Kossi Euloge**, le consultant retenu à l'issue de l'évaluation des propositions techniques et financières dans le cadre du recrutement d'un expert pour l'évaluation des éditions de la Semaine du monde professionnel (SEMOP) à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC).

Ont pris part à cette séance :

**Du côté de l'autorité contractante**

**Président** : Professeur Daouda MAMA, Coordonnateur du C2EA ;

**Rapporteur** : Monsieur Grégoire D. GNANVI, Spécialiste en Passation des Marchés/CEA-Impact ;

**Membres** :  
Professeur Luc Olivier SINTONDI, Directeur Adjoint de l'INE  
Monsieur Pierre ASSOGBA, Responsable financier/CEA-Impact ;  
Monsieur N'TCHA M'PO Yékambèssoun, Responsable Suivi et Evaluation du C2EA.

**Du Côté du prestataire**

**Consultant** : Professeur AGBOSSOU Kossi Euloge.

Les points ci-après ont été abordés lors de la séance :

- ✓ la disponibilité du consultant ;
- ✓ bref aperçu des Termes de référence (TDR) pour repreciser entre autres les résultats attendus de la mission;
- ✓ bref exposé de la méthodologie par le consultant ;
- ✓ la rémunération du consultant ;
- ✓ les dispositions documentaires à prendre par le projet ;
- ✓ les conditions particulières du contrat.

Au terme des échanges relatifs aux points ci-dessus cités, il est retenu ce qui suit :

### **1- La disponibilité du consultant**

Le consultant a confirmé son entière disponibilité pour la réalisation de la mission pour la durée contractuelle de quinze (15) jours.

### **2- Bref aperçu sur des Termes de référence (TDR)**

L'objectif général de la mission est d'évaluer l'organisation des quatre dernières éditions de la Semaine du Monde Professionnel (SEMOP) à l'UAC. Ainsi, aux termes de la mission, les résultats attendus sont :

- l'appréciation du cadre général de mise en œuvre de la SEMOP au regard de son ambition de continuer à faciliter l'insertion professionnelle des apprenants et diplômés de l'UAC ;
- l'examen des conditions de préparation intellectuelles, matérielles et logistiques de la SEMOP au regard des moyens existants à l'UAC et ceux mis à disposition par les partenaires ;
- l'analyse du cadre partenarial de mise en œuvre de la SEMOP au regard des avantages à en retirer par chaque partie (université, étudiants, entreprises et institutions) ;
- l'identification des conditions d'organisation d'un évènement de grande ampleur pouvant permettre d'atteindre l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle des apprenants et diplômés de l'UAC.

La mission porte sur une durée de quinze (15) jours.

### **3- Bref exposé de la méthodologie par le consultant**

Le consultant a fait un bref exposé de sa méthodologie et du plan de travail. Il a ensuite répondu aux différentes questions d'éclaircissement posées par les membres présents de l'Unité de Gestion du Projet sur l'organisation et le déroulement de la mission. Cette méthodologie a été donc validée par l'unité de gestion du projet.

### **4- La rémunération du consultant**

La proposition financière du consultant s'élève à un montant hors taxes ferme non révisable de **trois millions huit cent vingt-cinq mille (3 825 000) francs CFA.**

## 7- Les conditions particulières du contrat

Aucune dérogation spéciale n'a été demandée par le consultant. Celui-ci a pris l'engagement de respecter les termes de référence dans le cadre de l'accomplissement de sa mission.

Il a été rappelé au consultant que le marché est en Hors Taxes et que l'AIB lui sera prélevé à la source et la quittance lui sera retournée.

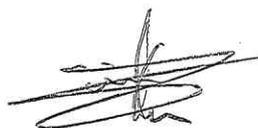
A la fin de la négociation, il a été remis au consultant le projet de son contrat qu'il devra parapher et transmettre à l'UGP.

Cotonou, le 10 mars 2023

Ont signé :



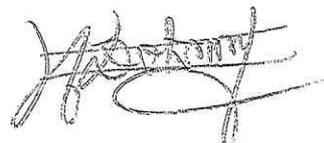
**Professeur Daouda MAMA**  
Coordonnateur/C2EA



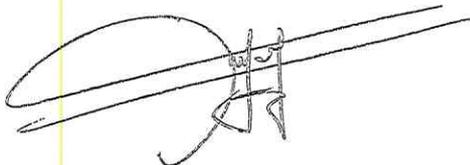
**Professeur Luc Olivier SINTONDI**  
Directeur Adjoint de l'INE



**Pierre Godonou ASSOGBA,**  
RF/CEA-Impact



**Grégoire D. GNANVI**  
SPM/CEA-Impact



**N'TCHA M'PO Yékambèssoun**  
RSE/C2EA



**Professeur AGBOSSOU Kossi Euloge**  
Consultant

	<p><b>ANNEXE V : LETTRE DE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b></p>	
--	---	--



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

\*\*\*\*\*

INSTITUT NATIONAL DE L'EAU

\*\*\*\*\*

CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR  
L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

N° 029 /UAC/C2EA/SPM

Cotonou, le 22/03/2023

**A**

Monsieur **AGBOSSOU Kossi Euloge**

Email : [agbossou.eulige@yahoo.fr](mailto:agbossou.eulige@yahoo.fr)

Tel : +229 97 84 37 53

Cotonou

**Objet** : Notification d'attribution de marché

**Référence** : Lettre N°003/UAC/C2EA/SPM

**Monsieur,**

Dans le cadre de la lettre de consultation sus-référencée relative au recrutement d'un expert pour l'évaluation des éditions de la Semaine du Monde Professionnel (SEMOP) à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC), j'ai l'honneur de vous informer que votre soumission en réponse à ladite consultation a été acceptée pour un montant ferme et non révisable de **trois millions huit cent vingt-cinq mille (3 825 000) francs CFA HT**.

Je vous invite par la présente à me saisir dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures pour me faire part de votre déclaration ferme d'acceptation de la présente notification.

Aussi, voudrais-je vous inviter à vous rapprocher du Spécialiste en Passation des Marchés du CEA-Impact pour les formalités de signature du marché.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur**, mes salutations distinguées.

Le Coordonnateur,

  
**Professeur Daouda MAMA**



	<b>ANNEXE VI : IDENTIFIANT FISCAL UNIQUE DU CONSULTANT</b>	
--	--	--

## ATTESTATION D'IMMATRICULATION

Le numéro ci-dessous vous est définitivement attribué à la suite des modifications intervenues dans le nouveau système d'immatriculation.

Numéro IFU : 1201401139008 du 02 Juin 2014

M./Mme ASSOSSOU KOSSIELOGE née

Né(e) le 31 Décembre 1951 à TOFFO-GARE

De nationalité : Béninoise

Marié(e) avec 0 enfant(s)

### Adresse

Boite Postale: NEANT Quartier: ZOGEHOUECOTONOU  
Téléphone: 0 Fax: 0  
Email: NEANT  
Ilot: 245 Parcelle: CARRE SANS BORNES

### Fonction et profession

Fonction: Agent de l'Etat Profession: AVUE

### Les pièces fournies

Libellé	Date signature	Référence
Passport	18 Avril 2012	N° 118524920 EN COCOTAGE
Acte de Naissance	21 Octobre 1951	JSN° 431 D STR FUR DALIACA

En cas de désaccord sur les renseignements portés sur la présente attestation, veuillez y apposer les rectifications souhaitées et la retourner à :

DIRECTION DE L'INFORMATION  
DIRECTION DE L'INFORMATION ET DES ETUDES DES ANS ETAT DU  
BENIN 01 Avenue de la République - 01 BP 10000 - Cotonou  
Téléphone : 21-23-17-27 Fax : 21-23-17-27 Cotonou - Bénin

le 23 Février 2017

Chef Service Accueil et Information



BONOU JEAN-MARIE

**ANNEXE VII : DIPLÔME DU  
CONSULTANT**



	<b>ANNEXE VIII : CURRICULUM VITAE DU CONSULTANT</b>	
--	---	--

# CURRICULUM VITAE

1. Nom et prénom : Euloge Kossi. AGBOSSOU

2. Date de naissance : vers 1951 à Toffo-Sèdji Nationalité : Béninoise

3. Formation:

- **Diplôme d'Ingénieur Agronome Spécialité Génie Rural** à l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve en Belgique de 1972 à 1977
- **Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Hydrologie, Spécialité : Gestion et Maîtrise de l'eau en Milieu Rural** à l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc (USTL) de Montpellier en France de 1988 à 1989
- **Doctorat de l'Ecole Nationale de Génie Rural, des Eaux et Forêts (ENGREF) en France. Spécialité Sciences de l'eau de** 1990 - 1994

4. Affiliation à des associations / groupements professionnels :

- Association des Ingénieurs Agronomes du Bénin (AIAB)
- Réseau IPTRID en irrigation et en drainage.
- Association pour le développement des Initiatives Villageoises (ASSODIV)
- Association Régionale pour l'Irrigation et le Drainage (ARID)
- Membre du Partenariat National de l'Eau.
- Membre du Réseau Formation Agricole et Rurale (FAR) Afrique

5. Autres formations :

- Attestation de perfectionnement en Développement de programmes de formation
- Attestation en Formations pédagogiques et didactiques des enseignants

6. Expertise régionale

Pays / Dates	Société, Fonction, Description succincte des tâches	Type de mission*
Niger 2021	Centre AGRHYMET UE-Politiques publiques et développement pastoral	Enseignement
Niger 2020	Centre AGRHYMET : UE-Politiques publiques et développement pastoral	Enseignement
Niger 2019	Centre AGRHYMET : Appui au formatage des offres de formation (curricula) et de l'utilisation des outils de l'Approche Basée sur les Compétences	Formation pédagogique
Niger 2013	Centre AGRHYMET : Gestion des périmètres irrigués en Master Gestion durable des terres	Enseignement
Niger 2013	Centre AGRHYMET : Gestion concertée des ressources naturelles au niveau local » dans le cadre du master Gestion Intégrée des Ressources en eau.	Enseignement
Burkina Faso 2012	Institut du Développement Rural de Bobo-Dioulasso: Hydrodynamique des sols et Aménagement des bassins versants	Enseignement

## 7. Langues

Langue	Lu	Parlé	Écrit
Français	Très bon	Très bon	Très bon
Anglais	moyen	moyen	moyen
Espagnol	moyen	moyen	moyen

## 8. Parcours professionnel

Dates	Société, Fonction	Type de mission*
du 14 /12/ 2017 à ce jour	Président du Conseil d'Administration du Partenariat National de l'Eau (P/CA/PNE)	Gestion administrative et financière
01/12/2013 Au01/11/2017	Directeur de l'Institut National de l'Eau de l'UAC	Gestion administrative et financière
<b>03/07/2015</b> Au01/11/2017	Directeur du Centre de Pédagogie Universitaire et d'Assurance Qualité de l'UAC	Formation pédagogique
09 février 2010 01/11/2017	Directeur du Laboratoire d'Hydraulique et de Maîtrise de l'Eau à la Faculté des Sciences Agronomiques (UAC-FSA)	Enseignement, recherche
31 /01/2002 au 08 février 2010	Vice-Doyen, Coordonnateur des Etudes à l'UAC-FSA	Enseignement, recherche
mars 2000 à janvier 2002	Chef du Département Aménagement et Gestion de l'environnement de la FSA	Enseignement, recherche
01/01/83 au 31/10/86	Ministère du Développement Rural (MDR) : Chef service Aménagement et Equipement à Office Béninois d'Aménagement Rural	Développement
15/03/79 au 23/10/80	MDR : Chef service Hydraulique Agricole à la Direction du Génie rural	Développement
13/01/78 au 10/03/79	MDR : Chef service Génie rural au CARDER Mono	Développement

## 9. Travaux Scientifiques :

**Elaboration et Coordination de l'offre de formation en Licence Professionnel du Génie Rural et Maîtrise de l'eau à l'Institut National de l'Eau (INE/UAC)**

**Elaboration et coordination de l'offre de formation en Master du Génie Rural et Maîtrise de l'Eau l'Institut National de l'Eau (INE/UAC)**

### Articles après LAFPT

- 08 articles publiés dans des revues à facteur d'impact
- 22 articles publiés dans des revues à comité de lecture

### Encadrement des doctorants après LAFPT

- 15 doctorants encadrés
- 3 doctorants en cours d'encadrement

**Création et coordination du laboratoire d'Hydraulique et de maîtrise de l'Eau (LHME/INE)**

## Quelques travaux dans le domaine de l'évaluation

- 1- Appui à l'auto-évaluation institutionnelle de quelques établissements de l'Université d'Abomey-calavi entre 2016 e 2017
- 2- Consultant national pour l'Organisation Néerlandaise pour la Coopération Internationale dans l'Education postsecondaire du projet de renforcement de la capacité Institutionnelle et Pédagogique de la FAST/UAC dans le domaine des Sciences et Techniques en Eau (Projet NUFFIC/153) en 2008.
- 3- Consultant pour la Banque mondiale dans le cadre de l'évaluation d'impact du Projet d'Interventions Locales pour la Sécurité Alimentaire (PILSA) au Bénin. Responsable du volet micro-infrastructures . Juin 1998
- 4- Consultant pour la GTZ dans le cadre de l'inventaire et de l'évaluation des pratiques endogènes de Gestion des Ressources Naturelles dans le Bassin Versant de la BAMOU (zone d'intervention du PGRN à Ouaké) dans le département de l'Atacora
- 5- Consultant national dans le cadre de l'évaluation du Programme d'Appui au Secteur Agricole. Responsable du volet Ressources Naturelles et Aménagement Rural sur financement de la Banque Mondiale

## 10. Voyages à caractère scientifique

**Belgique** : Unité du Génie rural de l'Université catholique de Louvain la Neuve Proposition de coopération inter-universitaire et Fondation Universitaire Luxembourgeoise pour la Gestion intégrée des ressources hydriques

**Burkina Faso** Cours des techniques d'irrigation par aspersion à l'Ecole Inter-Etat des Ingénieurs de l'Equipement Rural (EIER) Echange de professeurs

**Suisse** Unité du Génie rural de l'Ecole Polytechnique fédérale de Lausanne. Proposition de coopération inter-universitaire

**Canada** : Unité du Génie rural de l'Université de Laval Proposition de coopération inter-universitaire

**France** : Coopération scientifique avec le CIRAD, l'IRD et l'ENGREF dans le domaine de la maîtrise de l'eau (hydrologie et hydraulique agricole)

---

## 11. Personnes références :

SONOU Moïse : Fonctionnaire principal à la FAO. Représentation régionale de la FAO à Accra au Ghana.

NAGO Mathurin Ancien Doyen de la FSA-UAC, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Professionnelle

Fait à Cotonou le 10/12/2021



Professeur. Kossi Euloge AGBOSSOU

	<b>ANNEXE IX : PROPOSITION FINANCIÈRE DU CONSULTANT</b>	
--	---	--

## 7 PROPOSITION D'OFFRE FINANCIERE

Cotonou, le 03 février 2023

A  
Monsieur le Coordonnateur du Centre  
d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et  
l'Assainissement

Cotonou

### FACTURE PRO FORMA

**OBJET : EVALUATION DES EDITIONS DE LA SEMAINE DU MONDE  
PROFESSIONNEL**

Désignation	Forfait journalier en francs CFA	Nombre d'homme jour	Montant total En francs CFA
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Préparation document d'offre technique et financière</li><li>▪ Recrutement et prise en charge des enquêteurs</li><li>▪ Rédaction et saisie des rapports</li><li>▪ Honoraire et divers frais du consultant</li></ul>	255	15	3 825 000
<b>Total</b>			<b>3 825 000</b>

Arrêté la présente facture pro forma à la somme de FCA : Trois millions Huit Cent Vingt Cinq Mille (3 825 000 FCFA)



**Euloge K. AGBOSSOU**  
Consultant

	<b>ANNEXE X : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>	
--	--	--



**ATTESTATION DE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

**COORDONNÉES BANCAIRES**

Intitulé de compte : AGBOSSOU KOSSI EULOGE

Code Pays	Code Banque	Code Guichet	Numéro Compte	Clé RIB
BJ66	BJ062	01001	110023415001	80

Code IBAN: BJ66BJ0620100111002341500180

Numéro de compte interne: 110023415001

Code SWIFT: ECOCBJBJ

**NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE**

ECOBANK BENIN  
Rue du Gouverneur Bayol  
01 BP 1280 RP Cotonou-Bénin  
Tel.:(229) 21314023 Fax:(229)21313385  
Telex: 5394 ECOBANK  
Email: ecobankbj@ecobank.com

**NOS CORRESPONDANTS**

Banque	Numéro de compte ou IBAN	Code SWIFT	Devise
Citibank NA, London	11145320	CITI GB 2L	EUR
Citibank NA, New York	36014615	CITI US 33	USD
Commerzbank AG, Frankfurt am Main	400871489100 EUR	COBA DE FF	EUR
DZ BANK AG Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank, Frankfurt am Main	1042550	GENO DE FF	EUR
EBI SA, Paris La Défense	FR7616048000017810000140249	ECOC FR PP	USD
EBI SA, Paris La Défense	7616048000017810000140152	ECOC FR PP	EUR
FIMBank plc, St. Julians	060402-VSTR-EUR-011	FIMB MT M3	EUR
FIMBank plc, St. Julians	060402-VSTR-USD-019	FIMB MT M3	USD
FIMBank plc, St. Julians	060402-VSTR-GBP-019	FIMB MT M3	GBP
ING Bank NV, Amsterdam	0050904337	INGB NL 2A	EUR
Natixis, Paris	99700015	NATX FR PP	EUR
Nedbank Limited, Selby	1986252574	NEDS ZA JJ	ZAR
ODDO BHF Aktiengesellschaft, Frankfurt am Main	0000 664375	BHFB DE FF	EUR
ODDO BHF Aktiengesellschaft, Frankfurt am Main	200664375	BHFB DE FF	CHF
Royal Bank of Canada, Toronto	095912251189	ROYC CA T2	CAD
UBS Switzerland AG, Zürich	0230000080054050000W	UBSW CH ZH	CHF

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Ecobank Bénin | Le 17/07/2020 à 12:06:23 | raguidissou

